

## Myxal Sept Gel

Date de révision: 13.09.2016

Numéro de révision: 2,3

00320-0106-GHS

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Myxal Sept Gel

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

Désinfectant des mains

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Peter Greven Physioderm GmbH  
Rue: Procter-&Gamble-Straße 26  
Lieu: D-53881 Euskirchen  
Téléphone: +49 (0)2253/3130  
Téléfax: +49 (0)2253/313194  
e-mail: info@pgp-hautschutz.de  
Service responsable: Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:  
sds@gbk-ingelheim.de

CH-Importeur: SFS unimarket AG  
Werkzeuge, Rosenbergsaustrasse 10  
CH-9435 Heerbrugg,  
Tel. +41 71 727 52 60  
Fax. +41 71 727 58 70  
**Notrufnummer / En cas d'urgence:**  
Schweiz. Toxikologisches Zentrum:  
CH-9030 Zürich Tel. +41 44 251 51 51  
Nationale Notfallnummer 145

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)  
ORFILA (INRS): + 33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange conformément au 1272/2008/CE

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement:

Danger

Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans agréés de collecte entreprise élimination ou de locaux.

#### 2.3. Autres dangers

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**Myxal Sept Gel**

Date de révision: 13.09.2016

Numéro de révision: 2,3

00320-0106-GHS

**3.2. Mélanges**

**Caractérisation chimique**

Solution alcoolique

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
64-17-5	Éthanol			80 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
112-72-1	Tetradécanol			< 2,5 %
	204-000-3		01-2119485910-33	
	Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 1; H319 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de malaise consulter un médecin.

**Après inhalation**

Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

**Après contact avec la peau**

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

**Après ingestion**

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque une sévère irritation des yeux.

L'inhalation de vapeurs en forte concentration peut causer des effets narcotiques .

Peut provoquer une irritation des muqueuses.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Mousse résistant aux alcools, poudre chimique, gaz carbonique (CO2), eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former et se dégager :

monoxyde et dioxyde de carbone

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Vêtement de protection.

**Myxal Sept Gel**

Date de révision: 13.09.2016

Numéro de révision: 2,3

00320-0106-GHS

**Information supplémentaire**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au ras du sol.

Le mélange vapeur/air est explosif, même dans des récipients vides, non nettoyés.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Éviter de déverser ou de pulvériser dans des endroits clos.

**Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au ras du sol.

Le mélange vapeur/air est explosif, même dans des récipients vides, non nettoyés.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Protéger les contenants contre la chaleur/ la surchauffage.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

**Indications concernant le stockage en commun**

Incompatible avec des agents oxydants.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Désinfectant des mains

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	

**8.2. Contrôles de l'exposition**

## Myxal Sept Gel

Date de révision: 13.09.2016

Numéro de révision: 2,3

00320-0106-GHS

---

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

### Mesures d'hygiène

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Eviter le contact avec des yeux.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Protection des yeux/du visage

La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise si utilisé dans les conditions prévues par le fabricant. Sinon port de lunettes assurant une protection complète des yeux avec protection latérale.

### Protection de la peau

Vêtements de protection à manches longues (EN 368).

### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (filtre à gaz du type A) (EN 14387).

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Gel
Couleur:	Incolore
Odeur:	Odeur d'alcool
pH-Valeur (à 20 °C):	7,5 - 8,5
<b>Modification d'état</b>	
Point de fusion:	< - 20 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Env. 85 °C
Point d'éclair:	14 °C
Limite inférieure d'explosivité:	3,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	15 vol. %
Température d'inflammation:	> 425 °C
Densité (à 20 °C):	0,833 - 0,843 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	Miscible
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	Env. 250 mPa·s

### 9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.

### 10.4. Conditions à éviter

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.

Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants

---

**Myxal Sept Gel**

Date de révision: 13.09.2016

Numéro de révision: 2,3

00320-0106-GHS

---

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Monoxyde et Dioxyde de carbone

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DL50/orale/rat: > 10 g/kg (OCDE 401)

**Irritation et corrosivité**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation dermique: N'est pas classée.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets graves après exposition répétée ou prolongée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Information supplémentaire référentes à des preuves**

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

**Expériences tirées de la pratique**

**Observation diverses**

L'inhalation de vapeurs en forte concentration peut causer des effets narcotiques .

Résorption cutanée possible.

Peut provoquer une irritation des muqueuses.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible.

Éthanol: Facilement biodégradable (critères OCDE)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes**

Le produit peut contenir des halogènes organiquement liés pouvant contribuer à la valeur AOX .

Pollue faiblement l'eau.

**Information supplémentaire**

Aucune dégradation de l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Ne pas rejeter dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

---

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**Myxal Sept Gel**

Date de révision: 13.09.2016

Numéro de révision: 2,3

00320-0106-GHS

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination**

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

**Code d'élimination des déchets-Produit**

070604 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques  
Classé comme déchet dangereux.

**L'élimination des emballages contaminés**

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Transport terrestre (ADR/RID)**

**14.1. Numéro ONU:** UN 1987  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ALCOOLS, N.S.A. (Éthanol)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Code de classement: F1  
Quantité limitée (LQ): 1 L / 30 kg  
Quantité dégagee: E2  
Catégorie de transport: 2  
N° danger: 33  
Code de restriction concernant les tunnels: D/E

**Transport fluvial (ADN)**

**14.1. Numéro ONU:** UN 1987  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ALCOOLS, N.S.A. (Éthanol)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Code de classement: F1  
Dispositions spéciales: 274 601 640D  
Quantité limitée (LQ): 1 L / 30 kg  
Quantité dégagee: E2

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU:** UN 1987

**Myxal Sept Gel**

Date de révision: 13.09.2016  
00320-0106-GHS

Numéro de révision: 2,3

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ALCOHOLS, N.O.S. (Ethanol)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Marine polluant: No  
Quantité limitée (LQ): 1 L / 30 kg  
Quantité dégagee: E2  
EmS: F-E, S-D

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU:** UN 1987

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ALCOHOLS, N.O.S. (Ethanol)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L  
Passenger LQ: Y341  
Quantité dégagee: E2  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364  
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

2004/42/CE (COV): 80 %

**Prescriptions nationales**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**Myxal Sept Gel**

Date de révision: 13.09.2016

Numéro de révision: 2,3

00320-0106-GHS

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Abréviations et acronymes**

Chapitre: 3

**Abréviations et acronymes**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225                    Liquide et vapeurs très inflammables.

H319                    Provoque une sévère irritation des yeux.

H410                    Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412                    Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

---

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*